

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-06-29x-00724 Référence de la demande : n°2019-00724-031-001

Dénomination du projet : Aménagement secteur Balaté Nord

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 08/04/2019

Lieu des opérations : -Département : Guyane -Commune(s) : 97320 - Saint-Laurent-du-Maroni.

Bénéficiaire : Société d'économie mixte SENSAMAR

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande de dérogation est présentée pour l'aménagement urbain d'un ensemble foncier de 33,6 ha situé dans le secteur de Balaté Nord, dans la continuité urbaine sud de la ville de Saint Laurent-du-Maroni sur la RD11, en Guyane. Le projet porte sur 900 logements, un lycée, et divers services, destinés à accueillir près de 5000 habitants.

Actuellement un milieu péri-urbain, le site est tout proche de la Crique Balaté, milieu récepteur des eaux pluviales et bordé d'une riche forêt ripicole morcelée par endroits. L'ensemble du projet se situe dans le périmètre de protection de captage de St.-Louis.

Le site lui-même est aujourd'hui fortement dégradé, fruit d'un terrassement engagé depuis de nombreuses années par l'entreprise qui occupait les lieux auparavant, au détriment de la forêt inondable de la crique Balaté. L'incidence de l'aménagement sera toutefois prééminente sur la forêt ripicole mûre de la Balaté, par exemple par la nécessaire création d'une conduite de refoulement des eaux usées directement vers la STEP située sur l'autre rive de la rivière (forage dirigé sur 450 ml).

Les inventaires faune-flore, menés sur deux périodes, ont porté sur un périmètre étendu jusqu'à la rive gauche de la crique Balaté, qui rentre en effet naturellement dans le périmètre des impacts attendus de l'aménagement (ce périmètre aurait pu avantageusement inclure l'entièreté de la boucle aval de la crique...). Ils traduisent une forte richesse faunistique et floristique, au sein de laquelle 34 espèces d'oiseaux sont protégées, et quelques plantes rares, déterminantes ZNIEFF, mais non protégées à ce jour.

La demande de dérogation porte quant à elle sur une sélection de 18 espèces d'oiseaux pour lesquelles existent un risque de destruction des nids.

On regrettera l'absence d'inventaire portant sur le peuplement des chiroptères, en particulier en forêt ripicole. Pour l'inventaire botanique, il faut remarquer que les prospections se sont limitées en fin de saison des pluies, et qu'ainsi nombre d'essences fertiles en saison sèche n'ont pas pu être repérées. Cet inventaire demeure donc incomplet, bien qu'il ait permis une caractérisation pertinente des habitats.

Dans le projet de lotissement, des petites portions de forêts marécageuses secondarisées seront maintenues en l'état (96% de l'existant), et conserveront même leur connectivité avec la forêt ripicole de la Balaté. Certains des bassins de rétention des eaux pluviales y seront localisés (1 & 2), ce qui risque d'entacher leur conservation. Plusieurs plantes remarquables y sont représentées.

Le maintien en état de ce bosquet forestier dépendra de la mise en place de dispositifs de défend vis-à-vis des habitants du quartier.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Au regard de la destruction des habitats des espèces protégées sur l'emprise du lotissement, essentiellement des espèces encore communes et peu menacées, une mesure compensatoire est proposée à travers une participation au projet de restauration agro-écologique des rizières de Mana, porté par le Conservatoire du Littoral, pour un montant de 50.000 € couvrant une équivalence estimée de 50 ha.

Il n'en reste pas moins que le lotissement représentera une menace certaine et de long terme sur l'intégrité de la forêt ripicole de la Crique Balata située sur ses bordures, de par la fréquentation humaine incidente, et cet aspect n'est pas traité de façon satisfaisante. Des mesures de préservation globale seraient souhaitables à long terme pour les berges de ce cours d'eau à l'échelle communale. Dans le cadre du présent dossier, et considérant les lacunes de l'inventaire floristique, le maître d'œuvre est invité à réaliser une étude floristique détaillée de la forêt ripicole de la Crique Balaté permettant d'en dresser ses caractères écologiques et ses sensibilités, et ainsi de produire un outil d'aide au diagnostic.

En conclusion, un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation, sous réserve de l'accomplissement des dispositions complémentaires suivantes.

Pour permettre au pétitionnaire d'amender son projet, il lui est demandé :

- au titre de la réduction de ses impacts sur l'emprise du projet, de développer des dispositifs permettant la mise en défend des forêts hydromorphes.
- au titre de l'accompagnement de la préservation du bon état écologique de la rive de la Crique Balaté, de mettre en œuvre un inventaire floristique détaillé de la forêt ripicole, et d'en présenter un rapport d'exécution.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 29 juillet 2019

Signature :

